

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1/ GÉNÉRALITÉS

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Toute commande implique de plein droit l'entière acceptation des présentes conditions de vente et de garantie.

2/ CONDITIONS DE PAIEMENT-RÈGLEMENT

Nos ventes sont toujours faites exclusivement au comptant, net d'escompte. Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable, à compter de la date d'échéance à l'application de pénalités fixées à un taux égal à 1.5 fois le taux de l'intérêt légal de l'année en cours. En cas de paiements en plusieurs fois, aucune garantie de notre part ne pourra être exigée sur nos prestations, tant que le montant total de la commande ne sera pas entièrement soldé. De plus, tout impayé d'une somme due à JR CARB, annule l'intégralité de toutes garanties proposées par JR CARB.

3/ GARANTIE

Le bon fonctionnement du produit sur le véhicule est garanti suivant la durée indiquée sur la facture. La garantie s'applique pour une utilisation normale, aucune garantie n'est accordée suite à une intervention du client ou de toute autre personne sur l'installation. La garantie est strictement limitée au seul remplacement des pièces ou produits défectueux, suite à une expertise d'une véhicule visant à impliquer l'installation faite par notre société. En plus de la garantie, JR CARB ne peut en aucun cas être amenée à verser des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, ni frais supplémentaires engagés suite à la panne du véhicule (remorquage, rapatriement, franchise d'assurance...). Notre société exclut toute garantie en cas de force majeure, de négligence ou de défaut d'entretien, d'usage non conforme ou de toute défaillance liée à la vétusté du véhicule. Enfin la garantie ne comprend pas les bougies, les sondes lambda, le pot catalytique, le filtre à essence et les pompes à carburant.

La garantie de « bon fonctionnement » du véhicule comprend la prise en charge gratuite des essais véhicule et du SAV, nécessaire à la mise au point du système durant le temps de la garantie. Cependant la mise au point de certains véhicules pouvant s'avérer plus difficile que d'autres. Dans le cas où la mise au point du système serait infructueuse sur un véhicule, le remboursement de l'équipement, pourra être accepté après analyse du dossier par nos soins. Dans tous les cas, ces diverses interventions ne pourront aboutir au versement d'indemnités par notre société.

De plus, le client reconnaît avoir été informé des désagréments liés à l'utilisation de l'E85, à savoir des démarrages à froid pouvant être plus difficile qu'à l'essence (notamment l'hiver) ainsi qu'un affichage erroné de l'ordinateur de bord sur la consommation et l'autonomie. Ces deux points ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation ou d'un remboursement.

Enfin, toute intervention de JR CARB concernant un SAV sera gratuite durant le temps de la garantie, cependant si la panne ne provenait pas du système de conversion, alors les frais d'intervention technique et de déplacements seront à la charge du client.

Aucune garantie ne pourra être appliquée par JR CARB dans le cas où le système de conversion aurait été installé, démonté, remonté (en cas de changement de véhicule), ou modifié par un autre intervenant que JR CARB.

Aucune facture de réparation du véhicule provenant d'un autre garage ne pourra être prise en charge par JR CARB, hormis si JR CARB a demandé cette prise en charge dans un garage extérieur (cette demande sera alors toujours exprimée de manière écrite).

Un véhicule sain est nécessaire à la fiabilité de l'installation de conversion de votre véhicule. Nous effectuerons avant toute installation une prévisite du véhicule.

Si lors de ces contrôles apparaissent des anomalies ne permettant pas une installation correcte, nous vous pouvons refuser l'installation en attendant que les réparations soient effectuées. Dans certains cas, nous pouvons aussi vous proposer de signer une décharge vis-à-vis d'une simple anomalie qui restreindra alors les garanties de bon fonctionnement.

Toutefois, si le véhicule présenté à la pré-visite par le client, ne correspond pas aux caractéristiques données lors de la commande, ou si celui-ci présente les anomalies de fonctionnement précisées ci-dessus ; la modification de la commande initiale sera exclusivement à la charge du client. De plus pour ces mêmes raisons, si un remboursement doit être effectué, il sera retenu la somme forfaitaire de 120€/TTC pour les frais de gestion.

4/ AVERTISSEMENTS

Le client doit présenter un véhicule qui soit, de motorisation ESSENCE, à jour des révisions et du Contrôle Technique. Le calculateur du véhicule ne doit pas avoir fait l'objet d'une quelconque reprogrammation autre que celles prévues par le constructeur. Les boîtiers installés ne permettent pas la modification du type de carburant inscrit sur la carte grise. Les boîtiers ne sont donc pas officiellement homologués sur route ouverte. Leur montage est susceptible de faire perdre la garantie constructeur et pourrait être utilisé par des assurances pour ne pas couvrir les sinistres à défaut d'avoir déclaré la pose du boîtier à l'assureur. Notre société décline toute responsabilité, qu'elle concerne la remise en cause d'une garantie constructeur, d'une couverture d'assurance, d'une verbalisation ou d'un refus au passage du contrôle technique.

5/ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les surconsommations générées par la conversion à l'E85 sont variables en fonction des moteurs, de la période de l'année, de l'état des véhicules et de leur utilisation. Aussi, les surconsommations figurant dans nos documents commerciaux ou sur le site Internet présentent un caractère purement indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel.

6/ LITIGES-CONTESTATIONS

Tout litige relatif à la vente de nos produits même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe notre siège social.

10/ RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le défaut de paiement d'une échéance quelconque pourra entraîner la revendication des biens, les marchandises en possession de l'acquéreur étant présumées être celles impayées. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques à l'acquéreur dès le départ des produits de nos locaux. Jusqu'au complet paiement du principal et des accessoires, l'acquéreur ne pourra ni revendre ni transformer les produits de notre société.

11/ CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

A défaut de paiement par l'acquéreur des sommes dues à notre société, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à notre société par le simple envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception faisant référence à la présente clause sans préjudice du droit de notre société de réclamer des dommages et intérêts.